Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D4_3CM20260702-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 4.3 (1/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : RODP - Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux de télécommunications	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de leur domaine public, les collectivités peuvent percevoir une redevance d'occupation de la part des gestionnaires de réseaux. Cette redevance, versée annuellement, concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, les réseaux de transport et de distribution de gaz ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Les redevances concernant les réseaux d'électricité et de gaz sont versées automatiquement par les gestionnaires (Enedis, RTE, GRD, GRT gaz), tandis que la redevance concernant les réseaux de télécommunications électroniques doit être sollicitée chaque année par la collectivité auprès de chaque opérateur présent sur son territoire, pour les réseaux cuivre (ORANGE), mais également pour les réseaux fibre (Orange, Mégalis, XPFIBRE).

Afin de percevoir cette redevance, les collectivités doivent adopter une délibération pour l'instaurer, et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret et évoluent chaque année. Ce plafond, qui varie en fonction du réseau concerné, tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement ainsi que des avantages retirés par le permissionnaire.

Le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :
- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Concernant *l'opérateur ORANGE*, les données à prendre en compte sont les suivantes :
Artère aérienne : 1,734 km /Artère souterraine : 5,606 km /Emprise au sol : 8m²

Concernant *l'opérateur MEGALIS* et le déploiement de son réseau fibre sur la commune les linéaires concernés pour les années 2025 et 2026 sont :
Artère aérienne : 33,726 km/Artère souterraine : 295,246 km/Emprise au sol : 2,5m²

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D4_3CM20260702-DE

N° acte : 2026 – D 4.3 (2/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : RODP - Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux de télécommunications	

Le SDEF peut accompagner les collectivités pour la mise place de dette redevance.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE :**

- **D'instaurer** la redevance d'occupation du domaine public des réseaux de télécommunications ;
- **De solliciter le SDEF** dans l'accompagnement de la mise en place de cette redevance ;
- **De fixer les tarifs** tels que proposés ;
- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **D'inscrire annuellement** cette recette au compte 70323 ;

Et Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

Ronan CRÉDOU
Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.